

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-059

Séance du 31 mars 2026

Convoqué le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE PARKINGS PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs 2026, adoptés le 02 mars 2026,

En application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°2026-021 du 02 mars 2026, le budget primitif du budget principal 2026 de la Commune, incluant l'inscription à ce budget principal d'une subvention d'équilibre en faveur du budget annexe Parkings.

En effet, cet article prévoit que le Conseil Municipal peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses d'un SPIC dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque les exigences du service public notamment en matière de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe Parkings présente un déficit de fonctionnement. Aussi, le budget principal doit pourvoir à son équilibre par le versement d'une subvention maximale d'un montant de 293 500 €.

En effet, les recettes de parkings inscrites pour 2026 ne permettent pas d'atteindre l'équilibre de cette section du budget annexe, du fait de l'investissement lourd porté pour la construction du parking en ouvrage Pk2 (7 700 k€), dont une part (environ 970 k€) reste à payer sur le budget 2026, ainsi que du poids du remboursement de la dette associée. En l'état, la politique tarifaire mise en place est positionnée en rapport aux tarifs pratiqués dans les autres stations en concurrence avec Les Orres, dans une moyenne haute afin d'optimiser les recettes correspondantes. La fréquentation des parkings étant intrinsèquement liée à celle de la station (les parkings ne sont pas un facteur déterminant d'attractivité), l'équilibre du budget annexe Parkings sans subvention d'équilibre et uniquement par les recettes de parkings nécessiterait une

augmentation des tarifs appliqués aux usagers (seul paramètre maîtrisable) de + 150 %, sans tenir compte d'aucune élasticité au prix, ce qui aboutirait à des tarifs prohibitifs pour les usagers, et au final un résultat contreproductif et insuffisant pour assurer l'équilibre budgétaire recherché.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement, qui peut se faire en plusieurs fois, d'une subvention d'équilibre de 293 500 € maximum du budget principal vers le budget annexe Parkings pour l'exercice 2026. A noter que dans le cadre de la politique de stationnement payant mise en place sur la station des Orres, la voirie génère des recettes nouvelles (340 k€) de redevances d'occupation de domaine public et forfaits post-stationnement sur le budget principal, supérieures à la subvention d'équilibre proposée, et nécessaires pour l'atteinte des objectifs de sécurité et d'attractivité à l'origine de cette politique de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 293 500 € maximum du budget principal pour le budget annexe Parkings pour l'exercice 2026 selon les modalités de la subvention d'équilibre 2026 ci-dessus énoncées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions ;
- **DIT QUE** les recettes et les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2026 et suivants :

Budget principal :
Chapitre 65 : Autres
65736221 Budgets annexes SPIC

Budget annexe Parkings :
74 : Subvention d'exploitation commune

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.